

Condamnation en appel d'une Femen pour exhibition sexuelle

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Communication P](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 15 février 2017



L'archidiocèse de Paris se réjouit de cette décision de justice :

Par arrêt du 15 février 2017, la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation d'une Femen à 1 mois de prison avec sursis pour le délit d'exhibition sexuelle au sein de l'église de la Madeleine à Paris. La constitution de partie civile du curé a été jugée recevable et cette personne est condamnée à lui payer 2000 euros de dommages et intérêts pour préjudice moral.

Ainsi la justice rappelle très clairement que constitue un délit le fait de s'exhiber seins nus dans une église, avec l'intention délibérée de choquer, causant ainsi un préjudice aux personnes présentes et au curé, affectataire de l'édifice cultuel. La cour a confirmé que cela justifie une condamnation à des dommages et intérêts en réparation du préjudice moral.

Le Diocèse de Paris salue cette décision de justice qui rappelle que les lieux de culte doivent être respectés en toutes circonstances et que ce type de comportement ne peut être toléré.

Il en va du respect nécessaire de l'affectation cultuelle des églises, et au-delà, de tout édifice religieux, condition première pour garantir le libre exercice du culte et la liberté religieuse.

Diocèse de Paris – Service de la Communication